

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

425^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 6 février 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-02-025 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2012-02-026 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012 sont adoptés tel que rédigé.

Adoptée.

4. Affaires découlant des procès-verbaux précédents

5. Informations générales

5.1 : Statistiques

5.1.1 : Consommation électrique

5.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique et eau.

6. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de janvier.

7. Administration générale

7.1 : Adoption des comptes

2012-02-027 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 762 618,25 \$.

Liste des comptes payés	556 582,07 \$;
Liste des comptes à payer	160 494,55 \$;
Liste des salaires	45 541,63 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois de janvier est de 122 960,21 \$.

7.3 : Retrait de la démission du maire

À la séance ordinaire du conseil municipal en date du 9 janvier dernier, monsieur Yvon Lafond annonçait sa démission comme maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, effective le 1^{er} février 2012.

En date du 30 janvier dernier, monsieur Yvon Lafond informait qu'il retirait sa lettre de démission.

Considérant qu'à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier n'a pas eu à constater la vacance du poste de maire, donc monsieur Yvon Lafond continue son mandat à titre de maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

7.4 : Acceptation du rôle de perception 2012

2012-02-028 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le rôle de perception pour l'année 2012 soit accepté tel que présenté;

Foncière générale	1 543 527,74
Piscine	4 590,00
Aréna	17 879,14
Dettes aqueduc Île-du-Grand	8 478,18
Dettes aqueduc Île-du-Grand (usagers)	10 213,56
Dettes chemin des îles	15 390,75
Assainissement des eaux général	16 535,35
Assainissement des eaux (usagers)	115 077,49
Logements abordables	5 615,04
Mise aux normes eau potable	75 922,43
Roulottes	3 000,00
Vidange fosses septiques (2 ans)	23 172,50
Vidange fosses septiques (1 an)	1 860,00
Vidange fosses septiques (4 ans)	4 882,50

Compteurs	58 994,25
Ordures	184 611,00
Eau	248 822,50
Arrérages	35 845,08
Intérêts	<u>3 529,42</u>
Total	2 377 946,93
Crédit MAPAQ	(299 440,95)
Arrérages et intérêts	(39 374,50)
Total	2 039 131,48

Adoptée.

7.5 : Aide financière Domaine Seigneurial Sainte-Anne

2012-02-029 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à verser la subvention annuelle de 12 500 \$ ainsi qu'un montant de 730 \$ pour le dessouchage de deux arbres au Domaine Seigneurial Sainte-Anne.

Adoptée.

7.6 : Agente de bureau (emploi régulier à temps partiel)

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2012-01-004, la municipalité a ouvert un poste d'agent(e) de bureau (employé régulier à temps partiel);

CONSIDÉRANT l'article 8 :06 de la convention collective l'avis a été affiché à l'interne le 10 janvier 2012 et que les personnes intéressées avaient jusqu'au 25 janvier 2012, à 16 heures pour faire parvenir leur curriculum vitae;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne a appliqué sur le poste;

2012-02-030 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'engager madame Sylvie Miller au poste d'agente de bureau (employée régulière à temps partiel) pour un travail de 21 heures par semaine et lors des vacances des employés de bureau (hôtel de ville), 35 heures par semaine.

Adoptée.

7.7 : Refinancement règlement d'emprunt 2003-219 (traitement de surface)

CONSIDÉRANT QU'un refinancement au montant de 82 900 \$ relatif au règlement 2001-201 concernant l'aqueduc Île-du-Large doit être renouvelé en date du 13 mars 2012 pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement est inférieur à 100 000 \$ et qu'il est permis de transiger directement avec l'institution financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre financier des entreprises Desjardins a présenté une offre de cinq (5) ans aux taux de 3,84 % qui pourrait varier d'ici le 13 mars 2012;

2012-02-031 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition du Centre financier des entreprises Desjardins.

Adoptée.

7.8 : Ordinateurs et réseau sans fil

CONSIDÉRANT QUE deux (2) ordinateurs datant des années 2005 et 2007 présentent des signes de panne à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a demandé des soumissions à la firme Infoteck service d'affaires avec laquelle la municipalité a acheté plusieurs ordinateurs à cet endroit;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 30693 est jugée la plus avantageuse;

2012-02-032 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à commander les deux ordinateurs au coût de 2 814,53 \$, taxes incluses.

QU'il soit autorisé l'ajout du service sans fil existant pour permettre aux portatifs d'avoir accès à internet et au réseau au coût de 198,85 \$, taxes incluses.

Adoptée.

8. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : mise aux normes de l'eau potable, coût pour achat des ordinateurs.

9. Aréna

9.1 : Horaire de travail

2012-02-033 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité qu'à compter de la semaine du 5 février 2012, l'ensemble des heures de travail des employés à l'entretien de la glace à l'aréna ne dépasse pas 100 heures par semaine.

Adoptée.

10. Urbanisme et zonage

10.1 : Adoption du projet de règlement numéro 2012-318 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme 2008-261 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement du plan d'urbanisme en vue de modifier la zone de réserve dans le secteur de la rue Du Tremblay;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-02-034 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2012-318 modifiant le plan d'urbanisme et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1- TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2012-318.

Article 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2008-261). Il a pour objet de modifier la zone de réserve dans le secteur de la rue Du Tremblay en une affectation résidentielle et en contrepartie, d'intégrer une partie de l'affectation résidentielle au sud de la rue St-Ignace dans une zone de réserve.

Article 3 – LES ZONES DE RÉSERVE

L'article 3.3.12 déjà modifié par le règlement 2010-283 est à nouveau modifié par l'ajout après le quatrième alinéa du suivant :

- En 2012, la municipalité s'est prévalué du mécanisme d'intégration d'une zone de réserve dans l'affectation résidentielle d'une partie du lot 4 175 669 d'une superficie d'environ un hectare, située dans le secteur de la rue Du Tremblay. Une superficie équivalente de terrain située sur une partie du lot 4 174 716 au sud de la rue St-Ignace a, quant à elle, été intégrée dans une zone de réserve.

Article 4 – CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les nouvelles limites de l'affectation résidentielle ainsi que celles de la zone de réserve sont illustrées sur la carte des grandes affectations du sol numéro 2012-318, annexée au présent règlement.

Article 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

10.2 : Avis de motion au règlement numéro 2012-318 modifiant le plan d'urbanisme

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2012-318 modifiant le plan d'urbanisme.

10.3 : Adoption du premier projet du règlement numéro 2012-319 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de modifier la zone de réserve 150-ZR en zone résidentielle et de redéfinir les limites des zones dans le secteur de la rue Du Tremblay;

ATTENDU QU'une copie du premier projet du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-02-035 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 2012-319 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2012-319.

Article 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet modifier la zone de réserve 150-ZR en zone résidentielle et de redéfinir les limites des zones dans le secteur de la rue Du Tremblay.

Article 3 – MODIFICATION DES ZONES DE RÉSERVES 150-ZR ET 132-ZR

La zone 150-ZR (zone de réserve) est remplacée par la zone 150-R (dominante résidentielle).

La zone 132-ZR est agrandie vers le nord en incluant une partie de la zone 131-R. La zone 131-R est réduite en conséquence. Le plan de zonage 2012-319, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 132-ZR et 131-R.

Article 4 – DÉLIMITATION DES ZONES 149-R, 150-R ET 151-R

La délimitation des zones 149-R, 151-R et de la nouvelle zone 151-R est modifiée de façon refléter le projet de développement résidentiel du secteur de la rue Du Tremblay. Le plan de zonage 2013-319, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 149-R, 150-R et 151-R.

Article 5- USAGES AUTORISÉS ET NORMES PARTICULIÈRES DANS LES ZONES 149-R, 150-R ET 151-R

Les usages et normes particulières des zones 149-R et 151-R demeurent les mêmes que ceux indiqués aux grilles de spécifications des zones 149-R et 151-R.

Dans la zone 150-R les usages suivants sont autorisés :

- . Groupe «habitation unifamiliale», de la classe «habitation»;
- . Groupe «habitation bifamiliale», de la classe «habitation»;
- . Nombre maximum de logements : 2 logements
- . Groupe «service personnel et professionnel» de la classe «commerce et service», autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation.

Ces usages autorisés et les normes particulières sont indiqués à la grille de spécifications de la zone 150-R, annexée au présent règlement.

Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

10.4 : Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 2012-319 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-284

La conseillère Diane Aubut donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2012-319 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-284.

10.5 : Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation

2012-02-036 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que l'assemblée publique de consultation soit fixée au lundi 5 mars 2012, 19 heures.

Adoptée.

11. Divers

11.1 : Protocole d'entente au programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

2012-02-037 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Yvon Lafond à signer le protocole d'entente concernant le recours au soutien du Carrefour d'action municipale et famille ainsi que le protocole d'entente au programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

Adoptée.

11.2 : Adoption du règlement numéro 2012-317 sur le colportage et abrogeant le règlement numéro 98-166

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'une copie du Règlement sur le colportage a été remise aux membres du conseil de la Municipalité au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que le directeur général/secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire, sauf exception, le colportage sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2012-02-038 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, le mot «colporter» signifie le fait, pour une personne de porter elle-même ou de transporter avec elle des objets, effets ou marchandises, avec l'intention de les vendre sur le territoire de la Municipalité.

Il signifie également le fait que, sans en avoir été requis, on sollicite une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

Article 3 – INTERDICTION

Sur le territoire de la Municipalité, il est interdit de colporter sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité.

Article 4 - PERMIS

Seules peuvent obtenir un permis de la Municipalité pour colporter, les personnes qui vendent ou colportent des produits dans le cadre d'une campagne de financement d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus pour fins d'impôt, d'une association sportive, culturelle ou d'un établissement scolaire.

Pour obtenir le permis requis, le demandeur doit produire à la Municipalité un document signé par l'organisme auquel il est affecté démontrant que les conditions prévues au premier alinéa du présent article sont rencontrées.

Article 5 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal confie au directeur général de même qu'à l'inspecteur municipal et/ou son adjoint l'application de tout ou partie du présent et, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'émission des permis prévue à l'article 4.

Article 6 – CONSTAT D'INFRACTION

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur municipal et/ou son adjoint et le service de police ayant compétence sur le territoire de la Municipalité à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 7 – DÉTENTION DU PERMIS

Tout permis délivré suivant le présent règlement doit être en la possession de toute personne qui colporte et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne à laquelle le conseil confie l'application du présent règlement.

Article 8 – PÉRIODE DE COLPORTAGE

Même lorsque le colportage est expressément autorisé par le présent règlement, il est interdit de colporter entre 20 h 00 et 10 h 00.

Article 9 – AMENDE

Quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$.

Article 10 – ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout autre règlement portant sur le même objet et, notamment, le règlement portant le numéro 98-166.

Article 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

11.3 : Aménagement bureaux

2012-02-039 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour l'aménagement de deux bureaux dans la salle de conférence ainsi que l'achat d'un bureau et de chaises pour un montant approximatif de 1 000 \$.

Adoptée.

11.4 : Publicité

2012-02-040 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires au montant de 80 \$ pour une publicité lors du spectacle annuel du Club de Patinage Artistique qui aura lieu le 31 mars prochain, à 19 heures.

Adoptée.

11.5 : Jardinières

2012-02-041 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour l'achat de balconnières, de jardinières, de pots distinction, au montant de 2 504,73 \$, taxes incluses.

Adoptée.

11.6 : Reconnaissance de monsieur Réjean Trottier comme photographe officiel sur le site internet de la municipalité

2012-02-042 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de reconnaître monsieur Réjean Trottier comme photographe officiel sur le site internet de la municipalité et qu'une entente sur les modalités sera signée entre les parties.

Adoptée.

12. Demandes diverses

12.1 : Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pérade

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 5 mars prochain.

12.2 : Les Grandes Retrouvailles 2012

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 5 mars prochain.

12.3 : Municipalité Deschambault-Grondines

2012-02-043 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Deschambault-Grondines dans leur demande auprès du ministère des Transports du Québec pour qu'il soit approuvé le règlement numéro 165-98 relatif à l'interdiction la circulation des camions et véhicules-outils notamment sur le chemin Piché, route qui est limitrophe à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

12.4 : Office diocésain de pastorale

2012-02-044 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'un don à la Fondation de l'Office diocésain de pastorale.

Adoptée.

13. Autres sujets

13.1 : Carrefour d'information Mauricie

Madame Marie-Claude Samuel, du Centre d'action bénévole informe qu'il y aura un premier Carrefour d'information Mauricie dans le secteur de la MRC des Chenaux.

13.2 : Poteaux Télus

La conseillère Germaine Leboeuf demande des informations sur la possibilité d'exiger que les poteaux de Télus dans les nouveaux projets domiciliaires soient installés à l'arrière des terrains; possibilité d'enfouissement des fils ainsi que des subventions rattachées à ces développements.

13.3 : Comité Vert La Pérade

Le maire Yvon Lafond informe qu'il attend un appel des représentants de Patates Dolbec inc. pour fixer une rencontre concernant l'arrosage aérien.

14. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : coût de location des locaux du centre communautaire, aide financière Centre d'action bénévole des riverains, entreposage chalets pêche, poteaux Télus, modification du PIIA, gaz de schiste, appui au Comité Vert La Pérade, projet Hôtel de ville.

15. Clôture de la séance

2012-02-045 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 17.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire